

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-048
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Flour
Elaboration du projet de modification n°2**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la nécessité de modifier l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Saint-Flour ;

Vu l'offre de Campus Développement – 27 route du Cendre – 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec Campus Développement – 27 route du Cendre – 63800 COURNON D'AUVERGNE un contrat pour l'élaboration du projet de modification n°2 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Flour pour un montant de 7.200 € HT ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 2 février 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

06 FEV. 2023